



Consumer and
Corporate Affairs Canada
Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada
Métrologie légale

APPROVAL No - N° D'APPROBATION

S.WA-T4137 Rev. 1

OCT 12 1988

NOTICE OF CONDITIONAL APPROVAL

AVIS D'APPROBATION CONDITIONNELLE

Issued by statutory authority of the
Minister of Consumer and Corporate
Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir statutaire
du Ministre de Consommation et Corpor-
ations à la demande de:

Cardinal Scale Mfg. Co. Inc. / Detecto Scale Co.
P.O. Box 191, 203E Daugherty
Webb City, Missouri
USA 64870

for the following device(s):

pour (les)l'appareil(s) suivant(s):

DEVICE TYPE /
TYPE D'APPAREIL:

Electronic Vehicle Scale / Pont-bascule
routier électronique

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Cardinal / Detecto
Webb City, Missouri, USA

MODEL DESIGNATION(S) /
DÉSIGNATION DU(DES) MODÈLE(S):

XXXX-PRC-I

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S):

60 to/à 100 tons/tonnes

Or metric equivalent / Ou l'équivalent
métrique.

NOTE: This approval applies only to
devices, the design, composition,
construction and performance of which
are, in every material respect,
identical to that described in the
information submitted; and are typified
by the sample(s) submitted by the
applicant for evaluation for approval
in accordance with sections 14 and 15
of the Weights and Measures Regula-
tions. The following is a summary of
principal features only.

REMARQUE: La présente approbation ne
vise que (les)l'appareil(s) dont la
conception, la composition, la
construction et le rendement sont
identiques, en tout point, à celui
(ceux) qui est(sont) décrit(s) dans la
documentation reçue et pour lequel
(lesquels) des échantillons repré-
sentatifs ont été fournis par le requérant
aux fins d'évaluation, conformément aux
articles 14 et 15 du Règlement sur les
poids et mesures. Ce qui suit est une
brève description de leurs principales
caractéristiques.

Canada

SUMMARY DESCRIPTION:

The approved device is a fully electronic platform scale that when interfaced to an approved and compatible digital weight indicator becomes a weighing machine.

The modular platform is fabricated from rectangular hollow sections and channel irons which are supported by 50 000 lb compression type load cells. The platform is made of different modules that can be connected in tandem to form different lengths. Maximum length of a module is 18'6" and maximum span between load cell is 17'2".

The end module is supported by four load cells. The intermediate module utilizes two load cells at one end and the other end is supported by the adjacent module. The filler section is supported by adjacent modules, it is not supported directly by load cells.

The weighbridge is checked by lateral check rods and with longitudinal bumpers.

Standard deck material is steel. The model number will have a suffix "C" for concrete deck.

The third and fourth numbers of the model number indicate the nominal platform length in feet. Two to five modules are used to cover length of platform from 35 to 80 feet. All models may be supplied with 10 or 12 feet platform widths.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

L'appareil approuvé est un pont-bascule à tablier entièrement électronique qui, une fois relié à un indicateur pondéral à affichage numérique approuvé et compatible, devient un ensemble de pesage.

Le tablier modulaire est constitué de sections creuses rectangulaires et de profilés en U qui sont soutenus par des cellules d'epesage de compression de 50 000 lb. Le tablier est constitué de différents modules qui peuvent être reliés en tandem pour présenter différentes longueurs. La longueur maximum d'un module est de 18'6" et la distance maximum entre les cellules de pesage est de 17'2".

Le module d'extrême est soutenu par quatre cellules de pesage. Le module intermédiaire repose sur deux cellules de pesage installées à une extrémité et l'autre extrémité est soutenue par le module adjacent. La section du centre est soutenue par les modules adjacents et n'est pas supportée directement par les cellules de pesage.

Des tirants de stabilisation restreignent le déplacement latéral du châssis récepteur et des butées limitent le déplacement longitudinal de ce dernier.

Le tablier est habituellement en acier. Lorsque le tablier est en béton, le numéro de modèle comporte le suffixe "C".

Le troisième et quatrième chiffres du numéro de modèle indiquent la longueur nominale du tablier en pieds. De deux à cinq modules sont utilisés pour des longueurs de tablier variant de 35 à 80 pieds. Tous les modèles sont disponibles avec des tabliers de 10 ou 12 pieds de largeur.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein are under evaluation for approval in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Approval for the period necessary to complete such evaluation is hereby granted pursuant to subsection 3(2) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Verification of conformity is required in addition to this approval. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada.

TERMS AND CONDITIONS:

All devices installed for use in trade under authority of this approval shall be modified as may be necessary to conform to all applicable regulations and specifications.

Prior to concluding any sale of any device of the type(s) identified herein, the seller shall make known in writing to the purchaser the following information:

- (i) that final approval is contingent on satisfactory results of in-service inspections, and

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement du(des) type(s) d'appareil(s) identifié(s) ci-dessus est(sont) présentement l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures. Une approbation est accordée par la présente, pour la durée de ladite évaluation, en application du paragraphe 3(2) de ladite loi.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures. Outre la présente approbation, une vérification de conformité est requise. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada.

TERMES ET CONDITIONS:

Tous les appareils installés en vertu de la présente approbation devront être modifiés comme il se doit afin de satisfaire à toutes les exigences pertinentes du Règlement et des prescriptions relatives.

Avant de procéder à la vente de tout appareil dont le(s) type(s) est(sont) identifié(s) ci-dessus, le vendeur doit fournir par écrit à l'acheteur les renseignements suivants:

- (i) que l'approbation finale ne sera accordée que sous réserve de résultats satisfaisants obtenus lors d'inspections en service, et

(ii) that any non-compliance with regulations and specifications that govern approval will be corrected by the approval applicant.

The Manager of the Mass Metrology Laboratory of the Department of Consumer and Corporate Affairs at Ottawa shall be notified in writing prior to installation of each device sold, leased or otherwise disposed of for use in trade and the total number of devices installed shall not exceed ten.

Unless extension is authorized in writing by the undersigned this approval shall expire two years from date of issue.

(ii) que toute dérogation au Règlement et aux prescriptions régissant l'approbation devra être corrigée par le demandeur de l'approbation.

Le gérant du Laboratoire de la métrologie des masses, Ministère de la Consommation et des Corporations à Ottawa, doit être notifié, par écrit, à l'avance de l'installation de chaque appareil vendu, loué ou cédé de quelques autres façons pour utilisation dans le commerce, et le nombre total des installations ne doit pas dépasser dix.

A moins que la prolongation soit autorisée, par écrit, par le soussigné, la présente approbation expire deux ans après la date d'émission.

W.R. Virtue

Chief
Legal Metrology Laboratories

Chef
Laboratoires de Métrologie légale

FILE/Dossier: 06922-AP-ML-88-0136
PROJECT/Projet: AP-ML-88-0136

OCT 12 1988